



MAIRIE DE DRY

25 place de la Mairie - 45370 DRY

☎ 02 38 45 71 07 - 📠 02 38 45 97 05

Courriel : mairie.dry@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

Séance du jeudi 24 octobre 2022

Date de convocation : 18 octobre 2022 Quorum : 8

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire.

**Présents :** Jean-Marie CORNIERE, Florence CHEVRIER, Christian ARNOULT, Séverine BRASSAMIN, Anne-Sophie PHILIPPE, Jean-Yves DESSAINT, Delphine VILISQUES, Thomas GAPIN, Aurélien COUDRAT, Charlotte GREMBO, David MARÉCHAL, Vanessa GOMEZ

**Absents :** Nadia CHAMPENOIS, Teddy DUPUY, Fabien LANDES

**Pouvoirs :** Fabien LANDES à Vanessa GOMEZ

**Secrétaire de séance :** Christian ARNOULT **Secrétaire de séance auxiliaire :** Loïc BLED

**ORDRE DU JOUR**

- Ressources humaines : modification du tableau des emplois
- Ressources humaines : convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret
- Finances : fixation du taux de la part locale de la taxe d'aménagement et convention de reversement entre la communauté de communes des Terres du Val de Loire et les communes membres
- Finances : demande de subvention à l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023
- Finances : demande de subvention au Loiret dans le cadre de l'appel à projets 2023

*Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h11.*

*Monsieur Christian ARNOULT est désigné secrétaire de séance.*

*Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle ni observation ni correction et est approuvé à l'unanimité.*

**Délibérations**

**18/241022-01 - Ressources humaines : modification du tableau des emplois**

Le tableau des effectifs doit être modifié. En effet, un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet (34,38/35<sup>ème</sup>) est à créer pour assurer l'entretien de la nouvelle garderie périscolaire qui nécessite davantage de temps que celui du précédent bâtiment. Il vient en remplacement du poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet à 30,24/35<sup>ème</sup>.

| Liste des emplois                                                   | Catégorie | Ouverts au<br>au 9 juin<br>2022                                                                                                                                                                                 | Pourvus                                                                                                                           |                    | Suppres<br>sion | Création                       | Ouverts<br>au 24<br>octobre<br>2022 |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------------------|-------------------------------------|
|                                                                     |           |                                                                                                                                                                                                                 | Titulaires                                                                                                                        | Non-<br>titulaires |                 |                                |                                     |
| <b>Filiere administrative</b>                                       |           |                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                   |                    |                 |                                |                                     |
| Cadre d'emplois<br>des rédacteurs                                   | B         | 3                                                                                                                                                                                                               | 1                                                                                                                                 | 0                  | 0               | 0                              | 3                                   |
| Rédacteur<br>principal de 1 <sup>ère</sup><br>classe                |           | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                        | 0                                                                                                                                 | 0                  | 0               | 0                              | 1                                   |
| Rédacteur<br>principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe                |           | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                        | 0                                                                                                                                 | 0                  | 0               | 0                              | 1                                   |
| Rédacteur                                                           |           | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                        | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                          | 0                  | 0               | 0                              | 1                                   |
| Cadre d'emplois<br>des adjoints<br>administratifs                   | C         | 2                                                                                                                                                                                                               | 1                                                                                                                                 | 0                  | 0               | 0                              | 2                                   |
| Adjoint<br>administratif<br>principal de 1 <sup>ère</sup><br>classe |           | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                        | 0                                                                                                                                 | 0                  | 0               | 0                              | 1                                   |
| Adjoint<br>administratif<br>principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe |           | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                        | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                          | 0                  | 0               | 0                              | 1                                   |
| <b>Filiere technique</b>                                            |           |                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                   |                    |                 |                                |                                     |
| Cadre d'emplois<br>des adjoints<br>techniques                       | C         | 11                                                                                                                                                                                                              | 6                                                                                                                                 | 0                  | 0               | 1                              | 12                                  |
| Adjoint technique<br>principal de 1 <sup>ère</sup><br>classe        |           | 1 -<br>35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                     | 0                                                                                                                                 | 0                  | 0               | 0                              | 1                                   |
| Adjoint technique<br>principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe        |           | 2 -<br>35/35 <sup>ème</sup><br>26,85/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                          | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                          | 0                  | 0               | 0                              | 2                                   |
| Adjoint technique<br>territorial                                    |           | 8 -<br>35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>33,50/35 <sup>ème</sup><br>30,24/35 <sup>ème</sup><br>28,70/35 <sup>ème</sup><br>33,69/35 <sup>ème</sup> | 5 -<br>35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>35/35 <sup>ème</sup><br>33,50/35 <sup>ème</sup><br>30,24/35 <sup>ème</sup> | 0                  | 0               | 1 -<br>34,38/35 <sup>ème</sup> | 9                                   |
| <b>Filiere sociale</b>                                              |           |                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                   |                    |                 |                                |                                     |
| Cadre d'emplois<br>des ATSEM                                        | C         | 1                                                                                                                                                                                                               | 1                                                                                                                                 | 0                  | 0               | 0                              | 1                                   |
| ATSEM principal<br>de 2 <sup>ème</sup> classe                       |           | 1 -<br>24,61/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                  | 1 -<br>24,61/35 <sup>ème</sup>                                                                                                    | 0                  | 0               | 0                              | 1                                   |
| <b>Filiere animation</b>                                            |           |                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                   |                    |                 |                                |                                     |
| Cadre d'emplois<br>des adjoints<br>d'animation                      | C         | 1                                                                                                                                                                                                               | 1                                                                                                                                 | 0                  | 0               | 0                              | 1                                   |
| Adjoint territorial<br>d'animation                                  |           | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                                                                                        | 1 - 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                          | 0                  | 0               | 0                              | 1                                   |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- ⇒ **ADOPTE** le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

**19/241022-02 - Ressources humaines : convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret**

L'article L812-3 du code général de la fonction publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités territoriales de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du centre de gestion intervient auprès de ces collectivités comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de la santé des agents du fait du travail.

Ainsi, la prestation de médecine préventive, dont les missions du service correspondent à l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail, est délivrée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret depuis le 12 novembre 2009.

Ces missions sont orientées autour de trois axes :

- surveillance médicale (visite d'embauche, visite périodique et surveillance particulière) ;
- prévention ;
- édition d'un rapport annuel d'activité.

La commune de Dry, qui a adhéré à ce service, souhaite renouveler son adhésion qui s'achève le 31 décembre 2022.

Le montant annuel de la participation financière reste fixé au taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction un maximum de deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Il est toutefois possible de résilier la convention en cours de validité à chaque anniversaire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** les articles L452-47, L812-3, L812-4 et L812-5 du code général de la fonction publique ;

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive à conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret dans les termes prévus supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**20/241022-03 - Finances : fixation du taux de la part locale de la taxe d'aménagement et convention de reversement entre la communauté de communes des Terres du Val de Loire et les communes membres**

Pour le financement de leurs équipements publics, les collectivités locales peuvent instaurer une taxe d'aménagement. Cette taxe s'applique aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, aux installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable).

La commune a fixé, par délibération en date du 26 septembre 2011, le taux de la taxe d'aménagement à 3 %.

La loi de finances 2022 a modifié l'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme qui prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement instituée et perçue par la commune est obligatoirement reversée à l'EPCI de rattachement, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences sur le territoire de la commune. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient donc obligatoire, eu égard à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Dans le prolongement de cette évolution législative, les communes membres et la communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) doivent s'accorder sur la quote-part de reversement du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences exercées et prendre ainsi des délibérations concordantes avant le 31 décembre 2022.

Lors de la conférence des maires du 19 septembre 2022, les maires ont décidé à l'unanimité de ne pas reverser de quote-part de la taxe d'aménagement perçue en 2022 mais d'instituer le reversement de 0,5 point à compter de l'année 2023.

La commune ayant le droit de fixer librement le taux de la taxe d'aménagement, il est proposé de revaloriser la part locale de celle-ci et de l'instituer sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3,5 % au titre de l'année 2024.

Afin de répondre aux obligations posées par la loi de finances 2022 et l'ordonnance du 14 juin 2022 et dans le cadre d'une démarche partenariale consentie collectivement avec la mise en place d'une conversation-type de reversement, il est proposé que le reversement d'une partie de la part locale de la taxe d'aménagement auprès de la CCTVL s'établisse comme suit : produit de 3,5 % - 0,5 de taux de taxe d'aménagement pour la commune ; produit de 0,5 % de taux de taxe d'aménagement pour la CCTVL, à compter de l'exercice 2023.

Il est également proposé d'autoriser le maire à signer la convention-type de reversement telle qu'annexée à la présente délibération pour une mise en œuvre à compter de l'année 2023.

Ce prélèvement fiscal de la commune a pour objet le financement par la CCTVL des charges d'équipement induites par le développement de l'urbanisation, la densification de l'habitat et le développement des services urbains sur le territoire communal, objectifs assignés au PLUi-H-D dont les coûts d'élaboration prévisionnels à charge de l'intercommunalité sont de 650 000 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20110906 en date du 26 septembre 2011 fixant le taux de la part communale sur le territoire de la commune ;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes des Terres du Val de Loire ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes des Terres du Val de Loire ;

- **FIXE** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3,5 % sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **APPROUVE** la convention à conclure avec la communauté de communes des Terres du Val de Loire déterminant le principe de reversement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de 0,5 % de taux de la taxe d'aménagement au bénéfice de celle-ci, au titre des opérations d'urbanisme délivrées pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ou des installations intervenant sur le territoire de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **21/241022-04 - Finances : demande de subvention à l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023**

Pour son programme de travaux de 2023, la commune souhaite terminer la réfection de sa voirie. Ainsi, la rue de la Potasserie est la dernière rue dont celle-ci doit être refaite.

Sa dernière réfection date en effet de 1995, bien avant que l'urbanisation alentour soit faite complètement.

Aujourd'hui, elle se révèle être en très mauvais état, dépourvue de bordures et de trottoirs et avec une mauvaise évacuation des eaux.

Comme les années précédentes, la commune en profitera pour remettre à neuf l'éclairage public de cette rue, vétuste, et procéder à l'enfouissement des réseaux.

En effet, le Loiret poursuit son objectif d'enfouissement des réseaux, opération pluriannuelle qui bénéficie depuis plusieurs années à la commune.

Pour financer son projet dont le coût est estimé à 296 568,22 euros hors taxes, la commune a besoin de ses partenaires publics tel que l'État.

À ce jour et compte tenu de l'estimation des dépenses, le plan de financement de l'opération est le suivant :

| RESSOURCES ATTENDUES |                     |                 |
|----------------------|---------------------|-----------------|
| État                 | 118 627,29 €        | 40,00 %         |
| Loiret               | 118 627,29 €        | 40,00 %         |
| Autofinancement      | 59 313,64 €         | 20,00 %         |
| Total                | <b>296 568,22 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la voirie de la rue de la Potasserie incluant l'enfouissement des réseaux ainsi que le renouvellement de l'éclairage public.
- **APPROUVE** les modalités de financement définies supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention à l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 dans la catégorie « voirie communale et aménagements de villages ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### 22/241022-05 - Finances : demande de subvention au Loiret dans le cadre de l'appel à projets 2023

Pour son programme de travaux de 2023, la commune souhaite terminer la réfection de sa voirie. Ainsi, la rue de la Potasserie est la dernière rue dont celle-ci doit être refaite.

Sa dernière réfection date en effet de 1995, bien avant que l'urbanisation alentour soit faite complètement.

Aujourd'hui, elle se révèle être en très mauvais état, dépourvue de bordures et de trottoirs et avec une mauvaise évacuation des eaux.

Comme les années précédentes, la commune en profitera pour remettre à neuf l'éclairage public de cette rue, vétuste, et procéder à l'enfouissement des réseaux.

En effet, le département poursuit son objectif d'enfouissement des réseaux, opération pluriannuelle qui bénéficie depuis plusieurs années à la commune.

Pour financer son projet dont le coût est estimé à 296 568,22 euros hors taxes, la commune a besoin de ses partenaires publics tel que le Loiret.

À ce jour et compte tenu de l'estimation des dépenses, le plan de financement de l'opération est le suivant :

| RESSOURCES ATTENDUES |                     |                 |
|----------------------|---------------------|-----------------|
| Loiret               | 118 627,29 €        | 40,00 %         |
| État                 | 118 627,29 €        | 40,00 %         |
| Autofinancement      | 59 313,64 €         | 20,00 %         |
| Total                | <b>296 568,22 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la voirie de la rue de la Potasserie incluant l'enfouissement des réseaux ainsi que le renouvellement de l'éclairage public.
- **APPROUVE** les modalités de financement définies supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention au Loiret dans le cadre de l'appel à projets 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### Questions diverses

- Conseil municipal des enfants

Florence CHEVRIER informe le Conseil municipal sur les élections du Conseil des enfants qui viennent de se tenir. Sept candidats se sont présentés pour occuper cinq sièges. Les enfants étaient très motivés. Une cérémonie de prise de fonction va avoir lieu et les projets vont pouvoir reprendre, notamment l'achat et la pose de cabanes à oiseaux en lien avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

- Manifestations diverses

Florence CHEVRIER récapitule les manifestations à venir au sein de la commune.

Ce sont :

- le Téléthon, dont l'intendance nécessitera une vingtaine de personnes et la location de friteuses ;
- les colis de Noël ;
- le spectacle de Noël pour les enfants de l'école ;
- la distribution de chocolats de Noël pour les enfants de l'école ;
- le repas des élus et des employés de la commune.

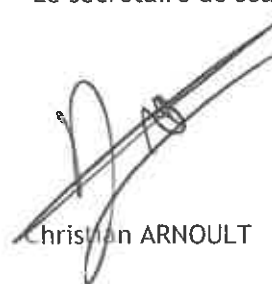
L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,



Jean-Marie CORNIERE

Le secrétaire de séance,



Christian ARNOULT